

Mouvement départemental 2025 :
Ouverture du serveur du mercredi 27 mars 12h
au vendredi 11 avril 12h

Les dates importantes à retenir :

Vendredi 21 mars 2025 – 12h00	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du COLIBRIS de dépôt des justificatifs pour bonification liée à la situation familiale - Ouverture de la plateforme info-mobilité et du Colibris pour toute demande d'information - Diffusion de la liste des postes de direction totalement déchargé vacant - Début de l'envoi des candidatures postes fléchés langues (modalités détaillées dans les fiche de poste), ASH, CSI et des postes de direction totalement déchargés
Mercredi 26 mars 2025– 12h00	<ul style="list-style-type: none"> -Ouverture du serveur informatisé SIAM – début de la phase de saisie des vœux -Publication de la liste des postes sur SIAM (accessible via ARENA)
Du vendredi 21 mars au Mardi 01 avril 2025	Période de candidature aux postes à exigences particulières (PEP) ASH, Langues et CSI et au PAP postes de direction totalement déchargées
Du Lundi 07 avril au Jeudi 10 avril 2025	Commission postes à exigences particulières (PEP) ASH, Langues et CSI
Du 01 avril 2025 au 10 avril 2025	Entretiens par les IEN sur les postes PAP direction totalement déchargées pour classement des candidats
Vendredi 11 avril 2025– 12h00	<ul style="list-style-type: none"> -Fermeture du serveur informatisé SIAM – fin de la phase de saisie des vœux. -Date limite d'envoi des justificatifs (réintégration, majoration de barème liée à la situation familiale)
Vendredi 11 avril 2025 – 16h00	Envoi de l'accusé de réception de participation (récapitulatif des vœux) via SIAM
Du Vendredi 11 avril 2025 – 16h00 au Mercredi 16 avril 2025 – 16h00	Date limite de retour des accusés de réception corrigés et signés, uniquement en cas d'annulation de vœu(x) ou de participation. <u>Aucune annulation</u> n'est possible passé cette date
Mardi 15 avril 2025	Résultats des commissions postes à exigences particulières (PEP) ASH et Langues et CSI Résultats des entretiens PAP poste de direction 100% déchargée
Jeudi 24 avril 2025 – 16h00	Envoi des accusés de réception avec barème initial via SIAM
Du Jeudi 24 avril – 16h00 au lundi 12 mai 2025 – 16h00	Période de contestation du barème
Jeudi 15 mai 2025 – 16h00	Envoi de l'accusé de réception avec barème final
Vendredi 23 mai 2025 – 16h00	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de la plateforme info-mobilité et du Colibris pour toute demande d'information - Diffusion individuelle des résultats aux candidats sur SIAM
A partir du 26 mai	Constitution des associations de service

Durant le mouvement, le SNUDI-FO au côté des personnels

Réunion d'information syndicale spéciale mouvement ouverte à tous les collègues Mercredi 2 avril de 13h à 15h en visio

Cette réunion est déductible des 108h annualisées et notamment des animations pédagogiques



Permanences individuelles réservées aux collègues syndiqués au SNUDI-FO ou souhaitant se syndiquer au SNUDI-FO

Le SNUDI-FO organise des permanences individuelles mouvement (26 mars - 11 avril) pour les syndiqués ou pour les collègues souhaitant se syndiquer. Durant ces permanences, les délégués FO vous conseilleront au mieux en fonction de votre barème, de votre situation personnelle et de vos souhaits.

Ces permanences peuvent avoir lieu :

- par téléphone
- dans nos locaux (214 avenue Félix Faure, Lyon3)

nos locaux, inscrivez-vous en utilisant le formulaire ci-dessous :

Les permanences dans nos locaux sont prévues :

jeudi 27 mars de 9h à 17h
vendredi 28 mars à 9h à 17h
mardi 1er avril de 9h à 17h
Mercredi 2 avril de 9h à 17h
Jeudi 3 avril de 9h à 17h
Vendredi 4 avril de 14h à 17h
Lundi 7 avril de 9h à 17h
Mercredi 9 avril de 9h à 17h
Jeudi 10 avril de 9h à 17h
Vendredi 11 avril de 9h à 11h

Pour vous inscrire à une permanence téléphonique ou dans



Mouvement :
A chaque étape le SNUDI FO peut vous aider !
Syndiquez-vous !

Durant la période du mouvement, le SNUDI-FO organise :

- Une réunion syndicale mouvement ouverte à tous mercredi 2 avril en visio
- Deux stages syndicaux (complets) les lundi 31 mars et jeudi 4 avril 2025
- Des permanences individuelles dans ses locaux ou par téléphone pour les syndiqués
- La vérification individuelle des éléments du barème pour les syndiqués
- L'assistance pour les syndiqués en cas de formulation d'un recours

Transfert de ZIL vers BRIGADE : bientôt la fin des ZBF?

Pour le mouvement 2025, les enseignants titulaires de postes ZIL ont vu leur affectation transférée sur des postes de Brigade dans leur circonscription actuelle.

Ceux qui ne souhaitent pas ce transfert, bénéficient de 100 points de bonification carte scolaire sur tous les postes de Brigade du département.

Attention, il y a nécessité de formuler le vœu MOB pour ces collègues car ils sont considérés comme sans affectation au moment du mouvement.

Pour les enseignants ZIL rattachés à des écoles REP ou REP+, ils bénéficieront bien des points éducation prioritaire cette année...par contre l'an prochain ils les perdront puisqu'ils seront rattachés à une circonscription et par une école !

Enfin, l'inspecteur d'académie a annoncé que les postes de ZBF (ou BREP+) seront également transférés vers des postes de Brigade lors du mouvement 2026! Ce qui signifie ni plus ni moins que la fin des formations et concertation en REP+ !



Depuis 2024 : un vœu départemental « remplaçant » imposé à tous les collègues à titre provisoire !

Jusqu'en 2023 les enseignants en participation obligatoire (PES, enseignants à titre provisoire) pouvaient formuler 40 vœux dont un vœu obligatoire (MOB : vœu à mobilité obligatoire).

Depuis le mouvement 2024, mais l'inspecteur d'académie a changée la nature de ce vœu obligatoire.

Le seul vœu obligatoire (MOB) est désormais un vœu comprenant la totalité des supports de remplaçants dans le département. Autrement dit, tous les enseignants du Rhône actuellement affectés à titre provisoire devront faire figurer dans leurs vœux, tous les postes de remplaçant du Rhône.

La seule marge de manœuvre pour ces candidats collègues sera de classer au sein de ce vœu les 32 circonscriptions que recouvre le département du Rhône.

Cela a pour conséquence de rendre possible une affectation à titre définitif sur un poste de remplaçant très éloigné de son domicile puisque ce vœu comprend l'intégralité du département ! Le SNUDI FO a obtenu que des recours pour affectation d'office soit pris en compte malgré ce vœu MOB lors du mouvement 2024 !

Pour le SNUDI FO cette disposition est un recul dans les droits à mobilité des enseignants du Rhône, car ce vœu obligatoire recouvre l'intégralité du département !

CRITÈRES DE DÉPARTAGE DES COLLÈGUES

Le traitement des vœux trie les vœux par ordre de :

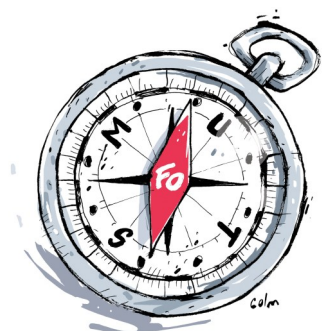
1. Priorité croissante (sur des postes d'adjoints, la priorité est de 15)
2. Barème décroissant
3. Rang des vœux précis et rang des vœux groupes, le cas échéant
4. Sous rang de vœu de groupe, le cas échéant
5. Plus forte ancienneté de poste actuel
6. Plus forte ancienneté générale de service
7. Plus forte ancienneté dans l'échelon
8. Tirage au sort

Les priorités

Pour départager les collègues participant au mouvement, l'administration utilise deux critères :

- 1) En premier lieu, **les priorités (voir ci-dessous)**. Elles sont classées dans un ordre croissant de 1, à 99, la priorité 1 étant la plus forte. La priorité standard, attribuée par défaut à tous les enseignants, est la priorité 15. Les priorités supérieures à 90 bloquent l'affectation.
- 2) Dans un deuxième temps, **le barème. (voir page 4)**

Priorités	Attribution des priorités
Priorité 1	Priorité attribuée aux agents en retour de CLD, congé parental, détachement et les faisant fonction de directeur ainsi que les enseignants recrutés en rang 1 par les commissions ASH et langues
Priorités 2 à 13	Priorités attribuées au regard du rang de classement des commissions ASH et langues sur les postes à exigences particulières.
Priorité 14	Priorité attribuée à tout enseignant détenant une licence français langue étrangère (FLE) ou une certification langue seconde (FLS) demandant un poste en UPE2A
Priorité 15	Priorité standard pour tout enseignant demandant un poste non spécialisé et pour tout enseignant spécialisé qui détient une certification (CAPPEI, LADIR, CAFIPEMF) demandant un poste correspondant à sa qualification.
Priorité 17	Priorité attribuée au stagiaire CAPPEI au 01/09/24 qui demande le poste qu'il occupe actuellement en ASH à titre provisoire pour l'année suivante et à l'enseignant inscrit au CAFIPEMF ayant validé une des deux épreuves durant l'année en cours.
Priorité 18	Priorité attribuée au stagiaire CAPPEI au 01/09/24 qui demande un poste en ASH à titre provisoire pour l'année suivante.
Priorité 25	Priorité attribuée à tout enseignant non titulaire du CAPPEI demandant le poste ASH occupé à titre provisoire durant l'année en cours.
Priorité 26	Priorité attribuée à tout enseignant non titulaire du CAPPEI demandant un poste en ASH dans l'établissement du poste occupé à titre provisoire durant l'année en cours.
Priorité 27	Priorité attribuée à tout enseignant non titulaire du CAPPEI occupant à titre provisoire un poste ASH durant l'année en cours et qui demande un poste en ASH au mouvement.
Priorité 30	Priorité attribuée à tout enseignant non titulaire du CAPPEI demandant un poste ASH et à un enseignant non titulaire du CAFIPEMF et non inscrit aux épreuves demandant un poste de maîtres formateurs.
Priorités bloquant l'affectation	
Priorité 90	Absence du titre requis dans le cadre des commissions ASH et Langues.
Priorité 91	Priorité attribuée suite à l'avis défavorable des commissions ASH et langues sur les postes à exigences particulières.
Priorité 92	Priorité attribuée suite à une candidature non recevable sur les postes à exigences particulières (ne remplit pas les conditions du prérequis demandé par le poste)
Priorité 95	Priorité attribuée suite à l'absence de poste à pourvoir.
Priorité 97	Priorité attribuée lorsque le poste est incompatible avec la quotité d'exercice à temps partiel de l'enseignant.



Syndiquez-vous au SNUDI-FO !
(Voir dernière page)

Le calcul du barème

→ Barème de base

C'est l'ancienneté générale de services calculée au 31 décembre 2024: 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 point par jour d'ancienneté au 31 décembre 2024. L'année de PES compte dans l'ancienneté.

→ **Bonifications (qui s'ajoutent au barème)** On constate toujours une multitude de bonifications qui minorent le rôle de l'ancienneté. Certaines d'entre elles sont pour le SNUDI-FO disproportionnées.

Type de bonification	Montant de la bonification	Remarques
Enseignant victime d'une fermeture de classe	300 points sur tout poste de même nature sur l'école 200 points sur tout poste de même nature sur la circonscription 100 points sur tout vœu sur des postes de remplaçants ou titulaire de secteur	BONIFICATION AUTOMATIQUE A CONDITION DE RESPECTER L'ORDRE DES VŒUX SUIVANT : <ul style="list-style-type: none"> • ECOLE DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE • CIRCONSCRIPTION • DEPARTEMENT
Rapprochement de conjoints S'applique sur la résidence administrative du conjoint ou la commune limitrophe du département la plus proche	6 points	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS AVANT LE 11 AVRIL Valable uniquement : Si les deux résidences professionnelles sont séparées de 40 km au moins. Pour les vœux situés dans la commune de résidence professionnelle du conjoint avec obligation de mettre en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité
Autorité parentale conjointe	6 points	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS AVANT LE 11 AVRIL Valable sur tout poste sur la commune de résidence privée de l'enfant. Vœu 1 et suivants sans discontinuité
Situation de handicap pour le conjoint ou l'enfant (ou situation de santé grave pour l'enfant)	10 points	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS AVANT LE 11 AVRIL Ne se cumule pas avec la bonification pour enseignant en situation de handicap—case à cocher dans SIAM
Situation de handicap de l'enseignant	20 points	BONIFICATION AUTOMATIQUE si l'enseignant a une RQTH. Situation particulière dans lprof—case à cocher dans SIAM
Parents isolés	0,25 point	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS AVANT LE 11 AVRIL
Enseignant affecté en REP ou REP+ (adjoint, directeur ou remplaçant)	REP : 0,5 point par année avec un maximum de 6 ans (3 points max) REP+ : 1 point par année avec un maximum de 6 ans (6 points max)	BONIFICATION AUTOMATIQUE ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !
Itération du même premier vœu	1 point par an dans la limite de 6 ans (max 6 points)	BONIFICATION AUTOMATIQUE Vous pourrez en bénéficier si vous avez mis le même 1er vœu lors des mouvements précédents
Directeur 2 classes et plus	0.5 point par an au maximum 6 ans consécutifs (3 point maximum) Valable uniquement sur des postes de directeur	BONIFICATION AUTOMATIQUE ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif ou faisant fonction !
Enseignant non spécialisé affecté dans l'ASH	1 point par an et maximum pour 3 ans consécutifs (3 points)	BONIFICATION AUTOMATIQUE
Enseignant remplaçant	1 point par an dans la limite de 3 points	BONIFICATION AUTOMATIQUE Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire. ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !

LES AFFECTATIONS D'OFFICE

Les participants obligatoires restés sans poste à l'issue de la phase informatisée sont affectés à titre provisoire dans le département durant la phase d'ajustement.

L'affectation s'appuie sur :

- Le barème de l'agent
- Les besoins du service
- La quotité de service.

Cette affectation sera visible par l'agent dans l'onglet "Affectation" de son dossier I-prof au lendemain de la date de décision d'affectation.

MUTATIONS 2019



LA BONNE CARTE

Les barèmes indicatifs des mouvements 2023 et 2024

Vous trouverez ci-dessous les barèmes minimum pour obtenir certains types de postes dans chacune des 32 circonscriptions du département. Barèmes (année 2023 / année 2024)

Circonscription	poste en élémentaire	poste en maternelle	titulaire de secteur	remplaçant	Poste en ULIS école
Anse	13,33/18.33	13,33/22.33	14,33/ Pas de poste	10,33/10.33	20,33/5.33
Belleville	13,33/15.83	22,33/23.62	pas de poste/18.33	10,33/11.33	19,33/4.33
Bron	2,33/2.33	1,33/6.08	0,33/2.33	0,33/0.33	6,33/9.33
Ecully-Lyon Duchère	9,33/2.33	8,33/11.33	4,33/8.33	3,33/5.33	9,33
Givors	8,33/8.33	10,33/13.33	8,33/6.33	6,33/4.33	4,33/1.33
Grézieu-la-Varenne	18,33/20.33	11,33/15.33	12,33/ Pas de poste	6,33/10.31	pas de poste
Irigny-Mions	5,33/4.33	5,33/6.33	1,33/1.33	1,33/0.33	0,33/0.33
L'Arbresle	15,33/20.33	18,33/35.33	9,33/16.33	5,33/9.33	pas de poste
Lyon Vaise-Tassin	6,33/4.33	7,33/9.33	1,33/6.33	1,33/5.33	4,33/2.33
Lyon3	11,33/0.33	9,33/9.33	22,33/10.33	1,33/3.33	0,33/1.33
Lyon4-Caluire	10,33/10.33	13,33/11.33	6,33/17.83	6,33/7.33	pas de poste/22.33
Lyon5-1	21,12/5.33	8,33/9.33	0,33/5.33	0,33/5.33	6,33/8.33
Lyon6-Villeurbanne	1,67/5.33	5,33/9.33	1,12/9.33	0,33/4.33	2,33/4.33
Lyon7-La Mulatière	3,33/1.05	5,33/14.58	0,33/4.33	1,33/1.33	2,33/0.33
Lyon8-2	1,33/3.33	1,33/9.33	0,33/2.33	0,33/1.33	pas de poste/ 0.33
Meyieu-Décines	5,33/4.33	3,33/4.33	0,33/2.33	0,33/0.33	2,33/1.33
Mornant Sud	10,33/13.33	27,32/11.33	10,33/19.33	15,33/8.33	pas de poste/3.33
Neuville-Val de Saône	9,33/4.33	14,33/11.83	7,33/121.32	3,33/8.33	pas de poste
Oullins	8,33/8.33	5,33/8.33	5,33/19.272	0,33/1.33	8,33/6.33
Rillieux-la-Pape	8,33/11.33	17,42/20.33	2,33/5.33	2,33/5.33	2,33/0.33
St-Fons	2,91/1.33	2,33/205.33	0,33/2.33	0,33/0.33	5,33/5.33
St-Pierre de Chandieu	19,33/15.33	10,33/17.33	7,33/15.31	0,33/0.33	0,33/25.76
St-Priest	0,33/1.33	1,33/5.33	0,33/1.33	0,33/0.33	8,33/6.33
Tarare	11,33/18.33	20,33/22.32	8,33/14.33	7,33/24.33	pas de poste/14.33
Vaulx-en-Velin 1	5,33/4.33	11,33/7.33	0,33/2.33	0,33/0.33	6,33/16.33
Vaulx-en-Velin 2	4,33/3.33	11,33/5.33	2,33/3.33	0,33/0.33	0,33/10.33
Vénissieux 1	1,33/2.33	0,33/2.83	0,33/1.33	0,33/0.33	5,33/0.33
Vénissieux 2	1,33/2.33	4,33/17.58	0,33—SO	0,33/0.33	7,33/15.32
Vénissieux-Lyon8	2,33/4.33	1,33/6.33	0,33/1.33	0,33/1.33	0,33/0.33
Villefranche	37,33/16.33	20,33/23.33	15,33/12.33	28,33/11.33	3,33 / 0 poste
Villeurbanne 1	4,33 / 1.33	8,33/ 0,33	0,33/ 2,33	0,33/1,05	5,33 / SO
Villeurbanne 2	2,91 / 5.33	2,33/ 5.83	2,33/ 1.33	0,33/ 0.33	5,33/6.33

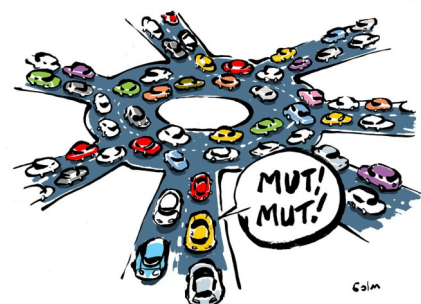
Formuler un recours, avec le SNUDI-FO

Vous n'êtes pas satisfait(e) de votre affectation ?

Vous pouvez formuler un recours avec le SNUDI-FO après les résultats du mouvement le 23 mai ou après la phase des affectations d'office.

Le SNUDI-FO défend tous les recours qui lui sont confiés par ses adhérents.

Si ça n'est pas déjà fait, syndiquez-vous au SNUDI FO 69 ! (voir la grille d'adhésion en dernière page)



Vœux sur des postes précis et vœux « groupes »

Les personnels participant au mouvement peuvent effectuer jusqu'à 40 vœux :

- soit des vœux sur des postes précis
- soit des vœux « groupes » regroupant chacun plusieurs postes (voir page 7)

LES VŒUX SUR POSTES « PRÉCIS »

- Les postes d'adjoints en maternelle (ECMA) ou en élémentaire (ECEL)
- Les postes de CP, CE1 ou GS dédoublés (CP12, CE12 ou GS12) : attention, ces postes correspondent à des postes d'adjoints élémentaire ou maternelle en REP ou en REP+ et ne garantissent pas le fait d'avoir un CP, un CE1 ou une GS
- Les postes de décharge totale de direction (DCOM)
- Les postes de remplaçants (brigade départementale de remplacement, ZIL ou remplaçants REP+)
- Les postes de titulaires de secteur (TS) pour compléter les collègues à temps partiel
- Les postes dans l'enseignement spécialisé (attention, pour certains d'entre eux le CAPPEI ou CAPASH est nécessaire)
- Les postes de direction d'école (pour les direction totalement déchargées ou REP+ de 9 classes et plus, l'avis favorable de la commission est nécessaire)
- Les postes fléchés langue vivante
- Les postes UPE2A (IEEL)
- ...

LES VŒUX « GROUPES »

Ce type de vœu peut être formulé par tous les candidats au mouvement et permet de demander pour certains types de postes plusieurs écoles avec un seul vœu. La formulation d'un vœu « groupe » engage le participant sur l'ensemble des postes compris dans le groupe. Le participant qui formule un vœu groupe peut classer les postes au sein de ce vœu.

Il existe plusieurs types de vœux « groupes » :

→ Les vœux commune (dans SIAM : assimilé commune)

La zone géographique concernée par le vœu « groupe » est une commune : Bron, Caluire, Givors, Lyon1, Lyon2, Lyon3, Lyon4, Lyon5, Lyon6, Lyon7, Lyon8, Lyon9, Rillieux-la-Pape, St-Priest, Vaulx-en-Verin, Vénissieux, Villefranche ou Villeurbanne.

→ Les vœux regroupement de communes (dans SIAM : autre)

La zone géographique concernée par le vœu « groupe » est un regroupement de commune : secteurs de Amplepuis-Cours-Thizy, Anse, Basse et Moyenne Azergues, Beaujeu, Belleville-sur-Saône, Chassieu-Décines, Condrieu, Ecully, Grézieu-la-Varenne, Grigny, Haute Azergues, L'Arbresle, Lentilly, Limas, Meyzieu, Mions, Monsols, Mornant, Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins, St-Fons, St-Genis Laval, St-Georges de Reneins, St-Maurice sur Dargoire, St-Symphorien d'Ozon, St-Symphorien sur Coise, Ste-Foy l'Argentière, Tarare, Tassin, Val de Saône ou Villié Morgon.

→ Les vœux circonscription ou regroupement de circonscriptions (dans SIAM : autre)

La zone géographique concernée par le vœu « groupe » est une circonscription ou un regroupement de circonscriptions :

Zone 1 : circonscription de Belleville

Zone 2 : circonscriptions d'Anse et de Villefranche

Zone 3 : circonscription de Tarare

Zone 4 : circonscription de L'Arbresle

Zone 5 : circonscription de Grézieu-la-Varenne

Zone 6 : circonscriptions de Givors, Irigny-Mions et Mornant Sud

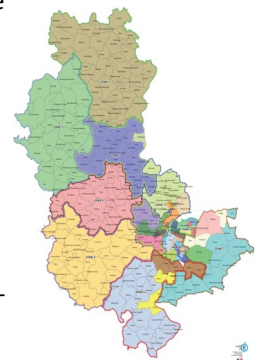
Zone 7 : circonscriptions de Bron, Décines-Meyzieu, St-Pierre de Chandieu et St-Priest

Zone 8 : circonscriptions de Lyon3, Lyon7-La Mulatière, Lyon 8-2, Vénissieux1, Vénissieux2, Lyon8-Vénissieux, St-Fons

Zone 9 : circonscriptions d'Ecully-Lyon-Duchère, Lyon-Vaise-Tassin, Lyon 1-5, Oullins

Zone 10 : circonscriptions de Lyon6-Villeurbanne, Vaulx-en-Verin1, Vaulx-en-Verin2, Villeurbanne 1, Villeurbanne2

Zone 11 : circonscriptions de Lyon4-Caluire, Neuville, Rillieux



→ Un vœu regroupement départemental (vœu MOB obligatoire pour tous les personnels affectés à titre provisoire)

Vœu « groupe » comprenant l'ensemble des postes de remplaçant (TR) des 32 circonscriptions du Rhône.

Syndiquez-vous au SNUDI-FO ! (66% sont rendus en crédit d'impôts)

Echelon	PES	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE / PsyEN	113	126	138	145	153	163	174	186	200	215	231
PE / PsyEN hors classe		213	227	245	260	274	279	Instit : 10ème éch. : 160 € / 11ème éch. : 176 € AESH, dispo, congé parental : 66 € Retraités : moins de 1500€/mois: 90 € De 1500€ à 2000€/mois: 105 € Plus de 2000€ / mois: 120 €			
PE / PsyEN Cl. exceptionnelle	1	2	3	4	5-1	5-2	5-3				
	242	256	269	288	308	320	336				
Majorations	Enseignant ASH et PEMF			CPC	REP+	Directeurs 2-4 classes		Directeurs 5-9 classes		Directeurs 10 classes et +	
	10 €			10 €	10 €	10 €		13 €		20 €	

BULLETIN D'ADHESION : (à renvoyer à : SNUDI-FO, 214 avenue Félix Faure, 69003 Lyon

Nom : _____ Prénom : _____

Corps : PE - Instit - PsyEN - AESH Fonction : Adjoint – Directeur – Remplaçant - PEMF – ASH – Autre

Echelon : _____ depuis le ___ / ___ / _____ Quotité* : Plein temps / 50% / 75 % / 80%

Adresse personnelle : _____

Tel perso : _____ E mail perso : _____ @ _____

Ecole / Commune : _____

Déclare adhérer au SNUDI FO pour une année

*Le calcul de la cotisation se fait au prorata de la quotité de service. (ex : mi-temps = demi-cotisation)

- Je règle la somme de _____ *€ nombre de chèques _____ X _____ € à l'ordre de : **SNUDI FO**.
 Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs chèques (8 maxi) indiquer au verso la date d'encaissement souhaitée.
- Je choisis le prélèvement automatique (sans frais supplémentaires) pour régler ma cotisation. Le prélèvement se fait au 1^{er} de chaque mois. Pour cela, je joins un RIB à ce bulletin d'adhésion.

Date :/...../.....

Signature : _____

